



RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

I – OBJET-LIEU

La garderie municipale a été conçue pour répondre à un besoin exprimé par les familles. Elle accueille les enfants fréquentant l'école maternelle Claudine Guérin et élémentaire Denis Diderot en dehors des horaires scolaires.

La garderie des enfants fréquentant les classes de l'école Claudine Guérin se trouve dans la salle polyvalente de l'école maternelle donnant sur la cour de récréation.

Pour les enfants des classes de l'école élémentaire Denis Diderot, la garderie est assurée au sein de l'école élémentaire, dans la salle polyvalente ayant son accès rue des Bleuets .

A partir de la rentrée de septembre 2022, les enfants de la classe de CP de l'école Denis Diderot seront accueillis dans la salle polyvalente de l'école maternelle afin de soulager les effectifs de la garderie élémentaire.

Ces deux garderies sont totalement indépendantes.

II – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT-RÉVISION

L'objet de ce règlement est de préciser les conditions de fonctionnement de ce service municipal. La commission des Affaires Scolaires est chargée :

- ✓ de veiller au respect de ce règlement
- ✓ de se réunir pour étudier les modifications à apporter au règlement.
- ✓ le règlement est adopté par le vote du conseil municipal.

II – HORAIRES

Les horaires d'ouverture de la garderie municipale sont fixés par le conseil municipal d'Eslettes. Ils sont affichés à l'entrée de la garderie. Les horaires peuvent être modifiés en fonction de la fréquentation constatée et après avis des enseignants et des parents d'élèves élus.

Les familles s'engagent à respecter ces horaires. En dehors des horaires d'ouverture, aucun enfant ne peut être accueilli par le personnel communal.

La responsabilité communale ne peut être recherchée en dehors des plages horaires d'ouverture de ce service.

IV – INSCRIPTIONS

Lors de chaque rentrée scolaire ou lors de la première inscription au service de garderie, les familles doivent remplir une fiche confidentielle de renseignements et justifier être assurées en responsabilité civile familiale.

A défaut de rédaction de cette fiche et production d'une attestation d'assurance en cours de validité, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant.

V – ACCUEIL DES ENFANTS-SORTIES

Lors de l'accueil du matin, les parents doivent accompagner leurs enfants pour les confier directement au personnel habilité. La commune ne saurait être responsable des enfants non accompagnés et dont la surveillance ne serait pas transmise par un adulte responsable.

Pour les enfants se rendant à la garderie, la responsabilité communale prend automatiquement le relais de la responsabilité des enseignants.



MAIRIE

12 rue des Lilas 76710 ESLETTES - 02 35 33 71 38

mairie-eslettes@wanadoo.fr / www.mairie-eslettes.fr

.../ ...



.../...

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie. A défaut de présence des responsables légaux, il est possible de désigner par écrit un responsable qui se verra confier la garde de l'enfant.

La personne qui prend en charge l'enfant doit le signaler au personnel communal qui s'assure de son identité. Pour les enfants scolarisés en élémentaire, les responsables légaux peuvent contre décharge écrite à l'inscription autoriser l'enfant à venir et quitter seul la garderie.

VI – FONCTIONNEMENT-APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le temps de garderie doit être un moment de détente et de loisirs. Un minimum de discipline doit être observé. Les comportements brutaux ou dangereux sont strictement interdits.

Les enfants ne doivent pas détériorer les locaux, le mobilier ou le matériel. Toute réponse impolie, tout geste déplacé ou manque de respect sont interdits.

En cas de non observation du présent règlement :

- ✓ Les parents seront informés par écrit avec mention du motif de l'avertissement ;
- ✓ Si deux avertissements sont donnés en cours d'un trimestre, les parents sont convoqués. La radiation de la garderie pourra être prononcée par la commission des affaires scolaires après avoir recueilli un avis des équipes enseignantes et des parents d'élèves élus.
- ✓ **En cas d'incident grave (violence ...) ou de non-respect par les familles des termes du règlement la radiation pourra être prononcée immédiatement.**

VIII – ACCUEIL MALADES-SOINS-DÉCHARGE MÉDICALE

Les enfants malades ne devant pas fréquenter les écoles, la garderie ne peut pas les accueillir. Le principe est de ne donner aucun médicament. En cas d'accident ou d'urgence médicale, la commune est autorisée à faire hospitaliser un enfant.

Pour les enfants scolarisés et atteints d'une maladie chronique, d'un handicap ou accueilli dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé, les médicaments prescrits par le médecin traitant peuvent être mis à disposition d'un adulte responsable.

Dans ce cas précis, les parents des enfants concernés devront en faire la demande écrite et fournir l'ordonnance correspondante du médecin

IX - TARIFS-PAIEMENT

Les tarifs d'accès sont fixés par le conseil municipal et sont révisables annuellement.

Le personnel présent à la garderie tient un registre de présence des enfants. Ce registre sert de base au calcul des sommes dues par les familles.

Les parents doivent être à jour du paiement de la totalité des sommes dues au plus tard à chaque fin de mois selon les conditions définies par le règlement financier validé par les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.

X - ACCEPTATION RÈGLEMENT

L'inscription des enfants à la garderie rend tacite l'acceptation de ce règlement par les enfants et les responsables légaux.



MAIRIE

12 rue des Lilas 76710 ESLETTES - 02 35 33 71 38

mairie-eslettes@wanadoo.fr / www.mairie-eslettes.fr



Objet :

Madame, Monsieur,



MAIRIE

12 rue des Lilas 76710 ESLETTES - 02 35 33 71 38
mairie-eslettes@wanadoo.fr / www.mairie-eslettes.fr